

Au Conseil Communal de Corcelles-près-Payerne

## **Règlement du personnel communal**

**Préavis 05 / 2024**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission ad-hoc composée des membres suivants :

ALLENBACH Pascal,  
BADOUX Valérie,  
GONTHIER Julien,  
MARCUIARD Véronique,  
PIOTROWSKA Katarzyna,  
RIPOLL Nicolas,  
VESSAZ François, rapporteur

s'est réunie le 2 septembre en présence de M. Daniel Givel, Syndic et de M. Laurent Cosendai, Municipal, qui sont en charge de ce préavis, et également les représentants de la commune auprès de la commission du personnel. La commission des finances in corpore était également présente lors de cette séance. Les deux commissions ont pu poser toutes leurs questions et faire part de leurs remarques à ce moment-là.

Le 15 septembre, les commissions ont reçu une seconde version du règlement reflétant les modifications discutées lors de la première séance. En date du 19 septembre, la commission ad-hoc s'est réunie une seconde fois afin de discuter la version modifiée du règlement.

## **Préambule**

Les conseillers ont reçu une première version du règlement avec le préavis. Celle-ci est le résultat d'un compromis entre la commission du personnel et les représentants de l'employeur, tous deux accompagnés par une société de conseil en ressources humaines. La version avait également déjà été validée par un juriste du canton.

Après analyse de cette version, la commission a formulé plusieurs remarques à la Municipalité au sujet de ce règlement. La Municipalité est entrée en matière sur quasiment toutes les remarques de la commission et a intégré toutes ces modifications dans la version finale du règlement qui a à nouveau été validée comme il se doit.

## **Considérations**

Le point principal du nouveau règlement est l'introduction d'une cinquième semaine de vacances pour les collaborateurs jusqu'à 59 ans. Ce point n'a pas une influence financière majeure sur les finances communales et est finançable sans soucis. C'est également presque la norme d'avoir 5 semaines de vacances dans une collectivité publique, la commune s'aligne ainsi sur la pratique usuelle de ce secteur d'activité.

Les modifications suivantes ont été demandées par la commission (numéros d'article de la version finale) :

- Suppression de l'art. 16 de la première version
- Art. 12, al. 2, la seconde partie de l'alinéa a été supprimée en se limitant à « A travail et qualification égaux, les collaborateurs reçoivent un salaire identique. »
- Art. 14, al. 1 : le « octroie en principe » a été remplacé par « peut octroyer »
- Art. 17 : dans la parenthèse, le « travail horaire irrégulier » a été supprimé, car ne se retrouve pas dans l'annexe 3
- Art. 32 ajout d'un nouvel alinéa 3 : « En cas d'abus, le temps des visites médicales doit être compensé par un temps de travail équivalent. »
- Art. 39 : modification du texte : « La municipalité est compétente pour statuer sur les conditions du télétravail. Les modalités sont fixées entre le collaborateur et la municipalité. »
- Art. 52, al. 4 : le nombre de jours a été réduit de 15 à 10 ; en conséquence adaptation de l'art. 33, lettre K
- Art. 54, al. 3 : « le montant » a été remplacé par « la valeur annuelle »
- L'annexe 1 précise que la première indexation aura lieu au 1er janvier 2026.
- L'annexe 3 précise la prime de départ à la retraite

L'unique article sur lequel la commission ad-hoc émet quelques réserves est l'article 54 (*Dons et autres avantages*), alinéa 3. La commission tient à attirer l'attention de la Municipalité que celui-ci peut potentiellement représenter un risque, soit par la survenance de conflits à ce sujet entre collaborateurs, soit par une interprétation différente de la valeur usuelle entre l'employé et l'employeur.

## **Conclusion**

La commission remercie la Municipalité pour les réponses claires apportées à nos questions. C'est avec satisfaction que la commission a constaté que ses remarques ont été prises en compte dans la version finale du règlement.

La commission est persuadée que le règlement est un bon compromis entre toutes les parties prenantes et permet à la fois d'être un employeur attractif, mais aussi une collectivité efficiente.

La commission des finances a renoncé à établir son propre rapport et se rallie sans réserve aux conclusions de la commission ad-hoc.

Au vu de ce qui précède la Commission vous propose de voter la résolution suivante :

**Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 05/2024, décide :**

**Art. 1**

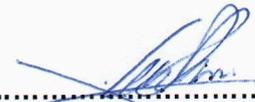
**D'adopter le règlement du personnel communal et ses annexes.**

Corcelles-près-Payerne, le 5 octobre 2024

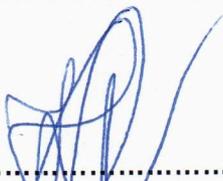
Les membres de la commission ad-hoc :

  
.....  
ALLENBACH Pascal

  
.....  
BADOUX Valérie

  
.....  
GONTHIER Julien

  
.....  
MARCUIARD Véronique

  
.....  
PIOTROWSKA Katarzyna

  
.....  
RIPOLL Nicolas

  
.....  
VESSAZ François

La commission des finances :

  
.....  
COUCET Sabine

  
.....  
MONNEY Alain

  
.....  
NACHBAUR Virginie

  
.....  
PERRIN Pierre-Yves